Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2023 à 09h20
Réference de l'AR : 002-210207643-20230615-2023_06_13_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AISNE
CANTON DE LAON-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VESLUD

Séance du 13 juin 2023

L'an **deux mil vingt-trois, le 13 juin à 20h**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard LOISEAUX.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**9**	**6**

Date de la convocation : 06/06/23

- Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, formant la majorité des membres en exercice.
- Procuration : Néant
- Absents excusés : Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Mélanie ROZE
- Secrétaire de séance : Yoan BOUCHER

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

Objet de la délibération n°2023-06-13.01 : **Modification du périmètre de la zone constructible des Blancherons pour la taxe d'aménagement**

Lors de la précédente réunion, le périmètre de la zone constructible des Blancherons assujettie à la taxe d'aménagement spécifique à 8% a été modifiée par l'ajout de parcelles dans la zone constructible mais sans enlever les parcelles qui sont devenues inconstructibles. Cette délibération rectifie cette omission.

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement spécifique par délibération du 28/11/17 au taux de 12% dans la zone des Blancherons en supprimant la PVR, participation aux Voies et Réseaux spécifique sur cette zone,
Vu la modification du taux de 12 % à 8% dans la zone des Blancherons par délibération du 14 septembre 2020,
Vu l'adoption de la carte communale après révision par le Conseil Municipal en date du 13 février 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 adoptant la carte communale,
Vu la modification du périmètre de la zone constructible dans la zone des Blancherons par l'ajout de parcelles dans la zone constructible,
Il convient de modifier la cartographie dans la zone des Blancherons pour tenir compte de ces ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la cartographie du périmètre de la zone constructible des Blancherons assujettie à la taxe d'aménagement spécifique au taux de 8%, pour tenir compte des modifications de la carte communale suivant la carte jointe en annexe..

Acte rendu exécutoire

Pour extrait conforme,

Après dépôt en Préfecture le 15/06/23
Et publication ou notification le 15/06/23

Le Maire,

Gérard LOISEAUX

MAIRIE DE VESLUD
AISNE

Le Secrétaire,

Yoan BOUCHER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Périmètre de la zone des Blancherons assujetti à la taxe d'aménagement spécifique suivant la délibération du 13 juin 2023

Département :
AISNE

Commune :
VESLUD

Section : H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

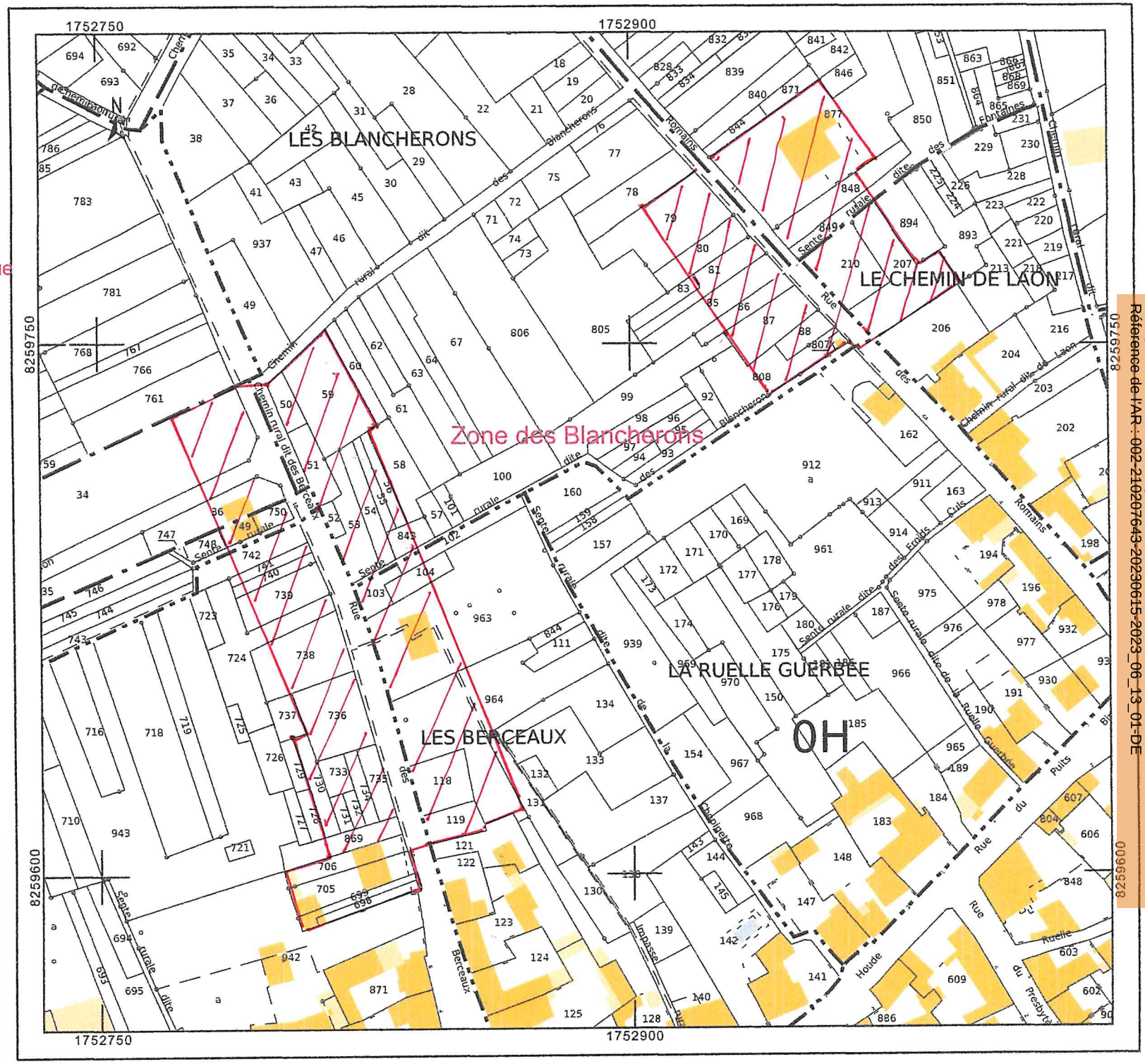

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2023 à 09h20
Référence de l'AR : 002-210207643-20230615-2023_06_13_01-DE